

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission du développement régional

2007/2156(INI)

24.10.2007

PROJET D'AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur l'avenir démographique de l'Europe
(2007/2156(INI))

Rapporteur pour avis: Elisabeth Schroedter

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime que le changement démographique a des incidences très variables dans les différentes régions et exige des stratégies d'adaptation différentes selon qu'il s'agit d'une région d'immigration ou d'une région en déclin démographique; estime que la qualité de la vie se définit autrement dans les régions en déclin, rurales pour la plupart, que dans les régions en croissance et, partant, que des stratégies de soutien différenciées sont nécessaires;
2. estime que toutes les régions, y compris les régions d'émigration, disposent de potentiels spécifiques variés; demande qu'elles soient mises en mesure de tirer le maximum de ces atouts dans l'intérêt de leur prospérité régionale; invite par conséquent les États membres à donner priorité, dans le cadre de leur politique régionale, aux stratégies de développement autonome de ces régions car l'expérience montre qu'il peut en résulter des stimulants pour les activités économiques locales et régionales et que des régions en déclin trouvent un regain d'attractivité;
3. constate que dans les régions en déclin les concepts d'infrastructure innovants et décentralisés, combinés à un haut niveau d'engagement citoyen, améliorent la qualité de vie et constituent des facteurs de stabilité économique et d'attache, y compris pour les jeunes; demande que ces concepts de développement bénéficient de programmes de soutien;
4. souligne que dans les régions en déclin le volontariat et les réseaux sociaux contribuent dans une large mesure à satisfaire les besoins de la population locale; estime que cet engagement citoyen doit être reconnu et que ses acteurs doivent être encouragés comme partenaires de la politique régionale; souligne qu'il en résulte la mise en route de processus d'amélioration des connaissances qui permettent à une région de relever les défis du changement démographique;
5. demande aux États membres de ne pas abandonner les régions d'émigration mais de garantir le maintien des services de base universels (comme les services postaux et sanitaires), l'accessibilité (par exemple par les transports en commun et l'informatique) et la participation économique et les compétences (par exemple par la formation); demande instamment que les conditions de base pour l'accomplissement de ces objectifs soient adaptées aux besoins locaux et aux acteurs locaux et qu'elles soient rendues plus souples;
6. propose à la Commission de promouvoir, dans le cadre du programme Interreg, des réseaux européens dans lesquels les régions et leurs acteurs publics et privés peuvent profiter mutuellement de leurs expériences dans la recherche de solutions aux problèmes posés par le changement démographique.